



COMMUNIQUE POUR LES MEDIAS

28 juin 2013

Politique agricole 14-17

Le Conseil d'Etat demande de prendre en compte la réalité du Valais

(IVS).- Dans sa prise de position sur les ordonnances d'application de la politique agricole 2014-2017, le Conseil d'Etat demande au Conseil fédéral de tenir compte les particularités de l'agriculture valaisanne. Les caractéristiques de la viticulture et de l'arboriculture doivent ainsi être plus fortement prises en considération. De même, les nouvelles mesures proposées doivent garantir un entretien de l'ensemble du territoire, notamment dans les zones difficiles. De plus grandes compétences doivent donc être données aux cantons pour l'application de certaines mesures.

Dans des déterminations portant sur plus de 80 pages, le Conseil d'Etat a pris position en détail sur les ordonnances d'application de la Politique Agricole 14-17. Les revendications essentielles suivantes sont notamment développées :

- entretien du territoire en zone de montagne : le Conseil d'Etat relève les difficultés toujours plus grandes d'assurer un entretien généralisé du territoire dans les zones difficiles de montagne. Ces difficultés pourraient s'accroître encore avec les nouvelles dispositions prévues. En conséquence, le Conseil d'Etat demande notamment de maintenir une charge minimale en UGB adaptée et de laisser une marge d'appréciation plus grande aux cantons concernant le rayon d'exploitation usuel des exploitations agricoles;
- crédit d'investissement pour le capital plante en viticulture et arboriculture : les critères proposés ne correspondent pas du tout aux structures valaisannes et doivent absolument être adaptés;
- soutien pour les cultures spéciales : les cultures spéciales ne sont pas équitablement soutenues par rapport aux autres productions agricoles et différentes mesures ciblées doivent être introduites. De même, la dénomination "Petite Arvine" doit être formellement inscrite dans la liste des dénominations traditionnelles, comme demandé par le Parlement fédéral;
- contribution à la qualité du paysage : les nombreuses limites proposées bloquent la mise en œuvre souhaitée par le Parlement fédéral et doivent être supprimées. Le Valais a élaboré des propositions concrètes et constructives dans ce sens et demande à la Confédération de les examiner en détail.

La prise de position complète figure sous le site www.vs.ch/agriculture

Note aux rédactions : pour plus de renseignements, veuillez contacter Jean-Michel Cina, chef du DEET – 027/606 23 00 ou Brigitte Decrausaz, cheffe de l'Office des paiements directs au Service de l'agriculture – 027/606 75 25

